

CR n° 2017.09

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 7 août 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 7 août, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 août 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 48 avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes, à 18h, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire,
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Nicolas CASSEGRAIN, Stéphanie DEBOUT, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Hervé LESCURE, Magali LESCURE, Jocelyne MARTIN, Fabien POIROT, conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Laurence CHOPARD, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD, Sylvie ROY

Pouvoirs

Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL,
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER.

Secrétaires de séance

Monsieur Jean-Luc BISI et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination des secrétaires de séance. Monsieur Jean-Luc BISI et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN soumettent leurs candidatures qui sont retenues. Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance précédente. Sans observation, le compte rendu est approuvé.

Il informe le conseil que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL

Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire, à savoir : le vote de la subvention à l'association ADMR Haut Oisans d'un montant de 18 175 €. Ce montant correspond au reliquat du dernier trimestre 2016 (2175 €), non encore payé et à la subvention pour l'année 2017 (16 000 €).

En effet, le versement du solde de l'année 2016 était conditionné à la remise du bilan financier de l'association, bilan qui n'a été remis qu'en juin dernier avec le dossier de demande de subvention 2017.

Le conseil municipal autorise cette inscription.

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

2017-145	marché de location de motifs et guirlandes de Noël
2017-146	recours au droit de préemption urbain sur maison M. MUSTER
2017-147	marché pour la création du site internet de la commune LES DEUX ALPES
2017-148	annulation de la régie de recettes pour le portage des repas aux personnes âgées - commune déléguée de Venosc
2017-149	MAPA pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants
2017-158	Retrait de la décision 2017-146
2017-159	Recours de la SCI LE SOLEIL contre l'arrêté du 13.06.2016 lui refusant un permis de construire
2017-160	Recours de la copropriété LE MIDI contre l'arrêté du 22 décembre 2016 délivrant un permis de construire à la SAS MGM
2017-161	Référé suspension et recours en annulation de M. QUEMENER contre la décision du maire d'exprimer son droit de préemption

Délibération 2017- 150

Objet : Retrait des délibérations n° 2017-98 approuvant le Protocole d'accord avec l'association « La Liaison » et n° 2017-101 adoptant une subvention exceptionnelle à l'association « La Liaison » et modification de la convention d'objectifs avec l'association « La Liaison »

Rapporteur : Monsieur le maire

Suite à des échanges avec l'association La Liaison, il a été pris acte que les fonds que l'association office de tourisme Venosc Vénéon lui a transmis lors de sa dissolution ne peuvent pas être rétrocédés à la commune. En conséquence, la commune ne lui versera pas de subvention pendant ces trois premières années d'existence. Afin de matérialiser ces accords, il est proposé au conseil municipal de retirer les délibérations visées en objet et de modifier la convention en conséquence.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017- 151

Objet : convention avec le centre de gestion de l'Isère – contrat cadre de prestations sociales 2018

Rapporteur : Monsieur le maire

Le centre de gestion de l'Isère propose un contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités qui en auront exprimé le souhait, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Si la collectivité fait le choix d'adhérer au contrat cadre, cela lui permettra de proposer au personnel communal des prestations d'action sociales visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Le contrat cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

L'assemblée délibérante doit donner son avis.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017- 152

Objet : Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose que le budget primitif d'une commune est toujours élaboré de manière prévisionnelle et qu'il est très souvent nécessaire d'apporter des ajustements en cours d'année.

Ces ajustements détaillés ci-dessous doivent faire l'objet d'une décision modificative qui doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Art.	service gestionnaire	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -	RECETTES EN +
2188	1000	Autres acquisitions	1400,00		
231329/1036	1000	travaux chalet Beausset	40000,00		
231330/1041	1000	travaux bassins pour robinets	8100,00		
21524/1041	1000	marquage au sol MDL	3200,00		
165	1000	Remboursement cautions	720,00		
231320/1043	1000	Réfection piscine 1800		53420,00	
231325/711	2000	Ad'ap mises aux normes travaux tour place	1100,00		
2315237/710	2000	Alpe Venosc	48000,00		
2031/710	2000	Frais études fonds du mas	6300,00		
21522	2000	Plaques de rues Venosc Village	900,00		
231526/710	2000	aménagements secteur Diable		56300,00	
21521	5000	Acquisition signalétique	9000,00		
21585	5000	acquisition illuminations	44900,00		
2182	5050	véhicule PM	19000,00		
1322/500	5030	Subvention Plan Neige			36000,00
2315/516	5000	Grand plan du Sautet		36900,00	
		TOTAL	182620,00	146620,00	36000,00

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017- 153

Objet : embellissement des postes de distribution publique d'électricité – convention de collaboration avec ENEDIS

Rapporteur : M. Sauvebois, maire délégué

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune et la direction territoriale Isère d'ENEDIS souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à améliorer l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public du territoire de la commune.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de collaboration étant précisé que le choix de la création artistique relèvera de la responsabilité de la commune.

ENEDIS s'engage à apporter son soutien financier à hauteur de 500 €.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017- 154

Objet : vente d'un bâtiment communal – Lieudit Les Ougiers – commune déléguée de Venosc

Rapporteur : Monsieur le maire

Par une délibération du conseil municipal du 19 juin 1978, la commune de Venosc a demandé au préfet de désaffecter l'école visée en objet. Le dossier est resté en l'état et l'école est devenue un gîte. La nouvelle municipalité a souhaité vendre ce bien, sis sur la parcelle A42 d'une surface totale de 415 m².

A cette fin, elle a d'abord consulté les domaines à la fin de l'année 2015, puis par une délibération n° 2016-25 du 14 mars 2016, la commune a confié la vente à deux agences immobilières. La vente est composée de l'ancienne école et d'un terrain attenant, sis sur la parcelle A41, d'une surface de 982 m², classé en zone naturelle au PLU faisant office de jardin.

Un accord avec des acheteurs anglais, Andrew et Kate CORDEN, Greg et Zoé CORDEN et Louise CORDEN a été trouvé et un nouvel avis des domaines du 17 juillet 2017 permet sa vente au prix de 205 000 € net vendeur.

Préalablement, il est demandé au conseil de constater la désaffectation de l'école, de procéder à son déclassement et d'autoriser sa vente par acte notarié au prix de 205 000 € net vendeur.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017- 155

Objet : résidence l'Ardoisière – achat d'un garage

Rapporteur : Monsieur le maire

M. Alain Turc vend son garage, sis dans le bâtiment l'ardoisière, où siège la mairie déléguée de Venosc au prix de 14 900 €. La commune souhaite l'acquérir pour s'en servir comme local d'archives.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-156

Objet : pylône de Bons – projet de convention transactionnelle

Rapporteur : M. Sauvebois, maire délégué

Monsieur le maire délégué de la commune de MONT-DE-LANS rappelle que lors de l'installation du conseil municipal en 2014, un des objectifs de la municipalité était de mettre fin à la pollution visuelle du hameau de Bons du fait de l'installation en son cœur du pylône radiotéléphonique appartenant à la société TDF.

Suite à des négociations menées auprès de ladite société, un accord se dessine. Il consiste à déplacer l'antenne sur un emplacement excentré du hameau, qui après étude, permet de maintenir la qualité de service pour la société et embellit notablement le hameau.

Pour ce faire, la commune échangerait la parcelle communale, cadastrée AD 209, d'une surface de 675 m² dont la valeur vénale est estimée par les domaines à 150 € contre les parcelles appartenant à TDF, cadastrées AD 357 et AD 359, d'une superficie respective de 214 m² et 3 m², dont la valeur vénale est estimée à 43 000 €.

L'antenne de radiotéléphonie et le bâtiment technique actuellement implantés sur les parcelles AD 357 et AD 359 seront transférés sur la parcelle AD 209.

Il est précisé par ailleurs que la différence de valeur entre ces parcelles, soit 42 850 euros, sera déduite du montant des travaux qui doivent être engagés pour le déplacement du pylône et du local technique et estimé par TDF à 200 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'une convention transactionnelle, afin d'autoriser cet échange ainsi que la prise en charge du transfert du pylône et de son local technique jusqu'à hauteur de 200 000 euros, coût estimé par TDF pour ce déplacement.

La commune remboursera, outre le paiement du terrain pour 42 850 €, soit la différence entre les estimations des terrains respectifs TDF et commune, le coût du déplacement, une fois que les travaux auront été réceptionnés par TDF et sur facture, pour un montant maximum de 157 150 €.

Monsieur le maire délégué de MONT-DE-LANS propose donc que le conseil municipal l'autorise à élaborer avec le service juridique de TDF un projet de convention et d'en soumettre son principe à l'avis du service conseil et contrôle de légalité de la préfecture de l'Isère.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017- 157

Objet : modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour créer les postes des agents promus.

Il s'agit des grades suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 6 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de décider, son avis est requis.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017- 162

Objet : subvention association ADMR Haut Oisans

Rapporteur : M. Sauvebois, maire délégué

En 2015, la commune de Mont de Lans a signé une convention d'objectifs avec l'association ADMR Haut Oisans.

Cette convention d'une durée de deux ans, signée le 21.07.2015, définit les conditions de versement de la subvention accordée à l'association et notamment le paiement du 4^{ème} trimestre de l'année 2016 après que l'administration ait pu exercer un contrôle du bilan financier. Celui-ci a été adressé à la collectivité courant juin 2017.

Cette vérification réalisée, il est désormais possible d'attribuer le solde de la subvention pour 2016, soit 2 175 €.

En parallèle, un dossier de demande de subvention pour 2017 a été déposé et soumis à l'avis de la commission qui émet un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 16 000 €.

L'assemblée délibérante doit donner son accord pour qu'une subvention de 18 175 € soit accordée à l'association ADMR Haut Oisans.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Sans question, il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal initialement prévu le 15 septembre 2017, est finalement repoussé au lundi 25 septembre 2017 à 18h, avec une réunion préparatoire fixée au lundi 18 septembre 2017 à 14h30.

La séance est levée à 19h03.